

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU SAMEDI 8 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le huit février, les membres du comité syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
AGASSAC	CAZENEUVE	Guy
AMBAX	LERCO	Roger
AMBAX	ALLARD	Pierre
ANLA	CONSTAN	Michèle
ARDIZAS (CC Bastides de Lomagne)	DEBUT	Jeanne
ARDIZAS (CC Bastides de Lomagne)	LABORDE	Jean Pierre
ARNAUD GUILHEM	DAVEZAC	Brice
ARNAUD GUILHEM (CC Cagire Garonne Salat)	DAVEZAC	Brice
ARNE	PUISSEGUR	Joël
AULON	DURROUX	Jean Claude
AURADE	LAVAUD	Laurence
AURADE	REY	Hélène
AURIGNAC	BERTRAND	Philippe
AURIGNAC	PAUTE	Alex
AURIMONT	HOURS	Serge
AURIMONT	RENARD	Christophe
AURIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	HOURS	Serge
AURIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	RENARD	Christophe
AUZAS	BALLESTER	Arlette
AUZAS	ALTISSIMO	Gino
AUZAS (CC Cagire Garonne Salat)	BALLESTER	Arlette
BACHAS	CASTAING	Esther
BACHAS	RATA	Murielle
BAGIRY	AUGUSTE	Alain
BAGIRY	GRAIN	Jean Louis
BAGIRY (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	AUGUSTE	Alain
BAGIRY (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	GRAIN	Jean Louis
BALESTA	DASQUE	Jean Charles
BALESTA	GUCHENS	Joël
BARBAZAN	SALES	André
BARBAZAN	BALLARIN	Jacques
BAZORDAN	ABADIE MARROT	Evelyne
BAZORDAN	DELAMARE	Christiane
BEAUCHALOT	EALET	Bernard

BEAUCHALOT	GARRIGUES	Joël
BEAUCHALOT (CC Cagire Garonne Salat)	EALET	Bernard
BEAUCHALOT (CC Cagire Garonne Salat)	GARRIGUES	Joël
BEAUPUY	BERARD	Jean Louis
BEAUPUY	THEVENOT	Catherine
BENQUE	BARTHE	Jean Claude
BETBEZE	MURILLO	François
BEZERIL (CC du Savès)	PESQUIDOUX	Boris
BEZERIL (CC du Savès)	SEIGNAN	Daniel
BLAJAN	RUBIO	Antonin
BLAJAN	CASTEX	Jean Bernard
BOISSEDE	DESCAMPS	Valérie
BORDES DE RVIERE	CAPERAN LORENZI	Géneviève
BOULAU	LARRIBEAU	Sandrine
BOULAU	LABEDAN	Philippe
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme
BOUSSAN	LAPUYADE	Didier
BOUSSENS	RAMEAU	Roger
BOUSSENS (CC Cœur de Garonne)	LIVOTI	Antoine
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
CASSAGNABERE TOURNAS	CLERMONT	Mauricette
CASSAGNABERE TOURNAS	TROPIS	Francis
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
CASTELGAILLARD	FRECHOU	Marie
CASTERA VIGNOLES	ADOUE	Daniel
CASTERETS	ROSSARD	Claire
CASTERETS	DUPUY	André
CATONVIELLE (CC Bastides de Lomagne)	GAUTHE	Daniel
CATONVIELLE (CC Bastides de Lomagne)	SLIVA	Yvette
CAZAC	BARES	Françoise
CAZARILH DE BAROUSSE	ETUDIER	Nathalie
CAZAUX SAVES (CC du Savès)	VIGEON	Nicolas
CAZAUX SAVES (CC du Savès)	BRUMAS RETAILLEAU	Véronique
CAZENEUVE MONTAUT	GOMBERT	Gilles
CHARLAS	DUCLOS	Jean Pierre
CHARLAS	LACROIX	Michel
CIADOUX	ROUSE	Céline
CLERMONT SAVES	DI MARCO	Christophe
COLOGNE (CC Bastides de Lomagne)	LARRIEU	Olivier
COUEILLES	WILHELM	François
CUGURON	RICAUD	Gilles
ENDOUFIELLE	LEGRAND	Julien
EOUX	REY	Laurent
EOUX	FUMERY	Bertrand
ESCANECRABE	BARTHE	Dominique
ESPAON (CC du Savès)	CAPELLO	Jérôme
ESPAON (CC du Savès)	BOUSQUET	Patrick
ESPARRON	RHODE	Véra
ESTANCARBON	FABE	Monique
FABAS	DESCADEILHAS	Michel
FABAS	GRANJON	Lucie

FAGET ABBATIAL	POIDEVIN	Hervé
FERRERE	SABAUT	Marie Christine
FRANQUEVIELLE	BELLOC	David
GALIE	HERVAS	Mario
GARRAVET (CC du Savès)	WORZNIACK	Daniel
GARRAVET (CC du Savès)	BOURRAND	Julie
GAUDENT	RIBES	Michel
GAUJAC (CC du Savès)	DANFLOUS	Michèle
GAUJAN (CC Coteaux Arrats Gimone)	KLEIN	Siegfried
GEMBRIE	JUAN	Daniel
GEMBRIE	BARON	Bernard
GENSAC DE BOULOGNE	CAVIN	Claude
GIMONT	FILLOUSE	Jean Pierre
GIMONT	DOUTRE	Jean Claude
GIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	FILLOUSE	Jean Pierre
GIMONT (CC Coteaux Arrats Gimone)	DOUTRE	Jean Claude
GISCARO	FREVILLE	Marc
GISCARO	DE LORENZI	Georges
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christian
GOURDAN POLIGNAN	GEVREY	Amandine
GOURDAN POLIGNAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	FRATUS	Christian
GOURDAN POLIGNAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	GEVREY	Amandine
HUOS	PUYOL	Christian
IZAOURT	SABATIER	Odile
LABARTHE INARD	TONELLI	Marc
LABASTIDE SAVES (CC du Savès)	REVEIL	Thierry
LABASTIDE SAVES (CC du Savès)	NIETO	Valérie
LABROQUERE	ESCULIE	Jean
LABROQUERE	TORRES	Marie Hélène
LABROQUERE (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	ESCULIE	Jean
LABROQUERE (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	TORRES	Marie Hélène
LAFFITE TOUPIERE	ROUBICHOU	Jean Claude
LAFFITE TOUPIERE	FOURCADE	Jean Claude
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
LAHAS	DESTIEUX	Nicolas
LALANNE MAGNOAC	DEMONT	Bruno
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne
LANDORTHE	TEILLOL	Christian
LARCAN	MORE	Christian
LARCAN	TOULOUSE	Jean Paul
LARROQUE	GRAMOND	Robert
LARROQUE	DHAINAUT	Nadine
LATOUE	MARTIN	Guy
LAYMONT (CC du Savès)	MARTIN	André
LE CUIING	DUPUY	David
LECUSSAN	TEIXEIRA	Thierry
LECUSSAN	TOUZANNE	David
LE FRECHET	FIDANZA	André

LE FRECHET	WOILRAND	Alain
LE FRECHET (CC Cagire Garonne Salat)	FIDANZA	André
LE FRECHET (CC Cagire Garonne Salat)	WOILRAND	Alain
LESCUNS	LAFFONT	Ingrid
LESCUNS	LAFFONT	Annie
LIEOUX	DANIAUD	Gérard
L'ISLE EN DODON	JAMES	Chrystelle
LODES	SENGES	Philippe
LODES	SANTI	Paul
LOMBEZ (CC du Savès)	GUICHERD	Pierre
LOUDET	ANDRIEU	Julien
LOUDET	BREESE	Nicholas
LOURES BAROUSSE	NOGUES	Jean Paul
LUSCAN	GODOT	Philippe
MANCIOUX	GOIZET	Henri
MANCIOUX	DUPIN	André
MANCIOUX (CC Cagire Garonne Salat)	GOIZET	Henri
MANCIOUX (CC Cagire Garonne Salat)	DUPIN	André
MARESTAING	QIQUE	Sébastien
MARIGNAC LASPEYRES	DOUMENG	Marcel
MARIGNAC LASPEYRES (CC Cœur de Garonne)	DOUMENG	Marcel
MARTISSERRE	LAFFONT	Jean Marc
MARTRES TOLOSANE (CC Cœur de Garonne)	ARGAIN	Bernard
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Louis
MAURENS	ROUCOLLE	Daniel
MAUVEZIN DE L'ISLE	RASPEAU	José
MAZERES DE NESTE	DULON	Richard
MAZERES DE NESTE	GAUBERT	Emile
MOLAS	PERIER	Michel
MONBARDON	REY	Christophe
MONBLANC (CC du Savès)	BEI	Marcel
MONBRUN (CC Bastides de Lomagne)	VERGE	Eric
MONDILHAN	GASPARD	Joseph
MONDILHAN	FERRERE	Pierre
MONGAUZY	ST SERNIN	Raymond
MONTADET (CC du Savès)	LACOMME	Pierre
MONTADET (CC du Savès)	BARBAOUAT	Marie France
MONTAMAT (CC du Savès)	LAUZES	Sylvain
MONTBERNARD	LOUBENS	Francis
MONTBERNARD	ROSSI	Patrice
MONTEGUT BOURJAC (CC Cœur de Garonne)	DUFFORT-PIQUES	Régine
MONTEGUT SAVES (CC du Savès)	NAUROY	Christian
MONTEGUT SAVES (CC du Savès)	LOUIS	Sophie
MONTESQUIEU GUITTAUT	MONTIES	Maryse
MONTGAILLARD	TAURIGNAN	Eric
MONTIRON	DOUTRE	Alain
MONTIRON	MARESTAING	Coralie
MONTMAURIN	MIRO	Bertrand
MONTMAURIN	LINEL	Christophe
MONTOULIEU ST BERNARD	SORS	Camille

MONTOULIEU ST BERNARD	MASSARIN	Yvan
MONTPEZAT (CC du Savès)	BROUSSET	Lucette
MONTPEZAT (CC du Savès)	LAREE	Guy
MONTREJEAU	BRILAUD	Philippe
MONTREJEAU	DULION	Sonia
NIZAS (CC du Savès)	AYMONNIER	Fabrice
NIZAS (CC du Savès)	CHASBOEUF	Marie Dominique
NOILHAN (CC du Savès)	LADET	Frédéric
PEBEES (CC du Savès)	SCHINDLER	Gérard
PEBEES (CC du Savès)	SIMON	Guillaume
PEGUILHAN	DUPLAN	Jean Jacques
PELLEFIGUE (CC du Savès)	PERSOGLIA	Michel
PELLEFIGUE (CC du Savès)	SANCERRY	Evelyne
PEYRISSAS	CASSAGNE	Patrick
PEYROUZET	SIGU	Nadine
POMPIAC (CC du Savès)	MARESTAING	Jean Marc
PONLAT TAILLEBOURG	NORE	Sébastien
PONLAT TAILLEBOURG	MARTINEZ	Pascale
POUY	LURDE	Jean
PROUPIARY	ANDRE	Jean Marc
PROUPIARY (CC Cagire Garonne Salat)	ANDRE	Jean Marc
PUJAUDRAN	PERIN	René
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
PUYMAURIN	TOULON	Dominique
RIOLAS	TERRENG	Jean Claude
RIOLAS	TERRENG	Brice
ROQUEFORT SUR GARONNE	SOULA	Michel
ROQUEFORT SUR GARONNE	DANTIN	Claude
ROQUEFORT SUR GARONNE (CC Cagire Garonne Salat)	SOULA	Michel
ROQUEFORT SUR GARONNE (CC Cagire Garonne Salat)	DANTIN	Claude
SABAILLAN (CC du Savès)	DAMAS	Bruno
SABAILLAN (CC du Savès)	VISCARDI	Daniel
SACOUÉ	THOMAT	Marie Pierre
SACOUÉ	CAVANAC	Jean Paul
ST ANDRE (CC du Savès)	DESPIAU	Alain
ST ANDRE	FORT	André
ST ANDRE	FAURE	Francis
ST BERTRAND DE CGES	SANDARAN	Roland
ST BERTRAND DE CGES	LABELLE	Zohra
ST CRICQ	CETTOLO	Serge
ST ELIX SEGLAN	ADER	Danielle
ST FRAJOU	BAGNERIS	Francis
ST GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali
ST GEORGES (CC Bastides de Lomagne)	CLERMONT	Guy
ST IGNAN	TARRAUBE	Jean Pierre
ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès)	DAMBIELLE	Raymonde
ST LIZIER DU PLANTE (CC du Savès)	CARRERE	Mathilde
ST LOUBE AMADES (CC du Savès)	PERIN	Claude
ST LOUBE AMADES (CC du Savès)	BELARD	Patrick
ST LOUP EN CGES	LAY	Jean Michel

ST LOUP EN CGES	BOUZIGUES	Denis
ST MARCET	ROUILLON	Gilles
ST MARCET	VIALAS	Rachel
ST MARTIN GIMOIS	DANFLOUS	Sébastien
ST MARTORY	RASPEAU	Raoul
ST MARTORY	ROUX	Marie Hélène
ST MARTORY (CC Cagire Garonne Salat)	RASPEAU	Raoul
ST MARTORY (CC Cagire Garonne Salat)	ROUX	Marie Hélène
ST MEDARD	BARUTAUT	Jean Pierre
ST MEDARD	GENEST	Eric
ST MEDARD (CC Cagire Garonne Salat)	BARUTAUT	Jean Pierre
ST ORENS (CC Bastides de Lomagne)	DORBEAU	Marceau
ST ORENS (CC Bastides de Lomagne)	RITOURET	Jean Luc
ST PAUL	DAMBRUN	Patrick
ST PE D'ARDET	ABADIE	Bertrand
ST PE D'ARDET (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	ABADIE	Bertrand
ST PE DELBOSC	FORTASSIN	Jean Pierre
ST PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain
ST SOULAN (CC du Savès)	ALFENORE	Jacques
ST SOULAN (CC du Savès)	GUILLEMPEY	Olivier
STE ANNE (CC Bastides de Lomagne)	LACOURT	Guy
STE ANNE (CC Bastides de Lomagne)	BOUSSAROT	Bernard
SALHERM	DE GAULEJAC	Michel
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu
SAMAN	GASPIN	Guy
SAMOUILLAN	PABON	Jean Michel
SAMURAN	DUBOIS	Agnès
SAMURAN	LAMOLLE	Marguerite
SANA	RASPEAU	André
SANA	JONQUIERES	Alain
SARIAC MAGNOAC	NAVARRÉ	André
SARP	FORTASSIN	Anne Marie
SARP	GAY	Jeanine
SAUVETERRE (CC du Savès)	LOZES	Bernard
SAUVETERRE (CC du Savès)	DABEAUX	Pierre
SAUVIMONT (CC du Savès)	LACROIX	Michel
SAUX ET POMAREDE	SANSONNETTO	Evelyne
SAUX ET POMAREDE	FOURMENT	Eliane
SAVIGNAC MONA (CC du Savès)	GAYCHET	Jean Claude
SEILHAN	VIGNEAUX	Denise
SEILHAN	LORENZI	Jean Jacques
SEILHAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	VIGNEAUX	Denise
SEILHAN (CC Pyrénées Haut Garonnaises)	LORENZI	Jean Jacques
SEMEZIES CACHAN	BURGAN	Paul
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre
SENARENS	STE MARIE	Robert
SENARENS (CC Cœur de Garonne)	STE MARIE	Robert
SEPX	LARROQUE	Alain
SEPX	BOYER	Michel
SEPX (CC Cagire Garonne Salat)	LARROQUE	Alain

SEPX (CC Cagire Garonne Salat)	BOYER	Michel
SEYSSES SAVES (CC du Savès)	MARTRES	Francis
SEYSSES SAVES (CC du Savès)	MASSARIN	Philippe
SIMORRE	LAFFONT	André
SIMORRE	FERRET-BEZIAT	Sylvie
SIMORRE (CC Coteaux Arrats Gimone)	LAFFONT	André
SIMORRE (CC Coteaux Arrats Gimone)	FERRET-BEZIAT	Sylvie
SIRAC (CC Bastides de Lomagne)	LARRIEU	Jocelyne
SIRAC (CC Bastides de Lomagne)	FAURE	Julien
SIRADAN	PECQUERON	Marie Laure
SIRADAN	RIVIERE	Jean Christophe
THEBE	RIO	Raymond
THERMES MAGNOAC	DRAGON	Patrick
THERMES MAGNOAC	LASSUS	Philippe
TIBIRAN JAUNAC	TAILLEBRESSE	Marie Noëlle
TOUGET (CC Bastides de Lomagne)	DUPOUY	Philippe
TOUGET (CC Bastides de Lomagne)	DELPRAT	Magali
LES TOUREILLES	PISSAGUINE	Alexandre
VALENTINE	FOURMENT	Philippe
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	MONLIBOS	Bernard
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	INEICHEN	Josèphe
VILLEFRANCHE D'ASTARAC (CC Coteaux Arrats Gimone)	MONLIBOS	Bernard
VILLEFRANCHE D'ASTARAC (CC Coteaux Arrats Gimone)	INEICHEN	Josèphe
VILLEMUR	PUYRIGAUD	Jules
VILLENEUVE LECUSSAN	PAYANT	Philippe
VILLENEUVE DE RIVIERE	VERDIER	Nadine
VILLENEUVE DE RIVIERE	SENSAT	Serge

Secrétaire de séance : Serge SENSAT

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité du 16 mars 2024

2. Compte rendu des décisions du Bureau au Comité

3. Finances

- 3.1. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2025
- 3.2. Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable 2021-2024 - opération de clôture
- 3.3. Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable 2023-2026
- 3.4. Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- 3.5. Autorisations de programme et crédits de paiement réservoir de Roquefort sur Garonne
- 3.6. Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation station d'épuration d'Aurignac
- 3.7. Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation de la filière boues de la station d'épuration de Gimont
- 3.8. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2025 le quart des crédits d'investissement de 2024
- 3.9. Propositions tarifs 2025 - eau, assainissement collectif, assainissement autonome
- 3.10. Instauration de nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'eau potable et l'assainissement

4. Assainissement / Eau potable

- 4.1. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement collectif pour l'année 2023

5. Administration Générale

- 5.1. Election de deux délégués au Bureau du territoire du Gers

6. Ressources Humaines

- 6.1. Création de trois postes à temps complet en Catégorie B

7. Structures partenaires

- 7.1. Rapport annuel sur l'année 2023 de la SPL-EBCS aux collectivités membres et compte rendu d'exploitation de la SPL-EBCS
- 7.2. Compte rendu Syndicat Mixte de la Maison des Sources et des Chalets St Nérée

8. Informations sur la qualité de l'eau potable

9. Questions diverses / Conclusion

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 10 h 30.

En préambule de cette assemblée, Monsieur le Président présente Cécile CASTELLE qui a été recrutée en tant que Directrice Générale des Services à la place de Mélanie CABANEL depuis le 1^{er} juillet 2024.

Il remercie les membres d'être présents régulièrement aux assemblées et annonce que le prochain comité syndical qui traitera essentiellement des comptes administratifs 2024 et des budgets 2025 se déroulera le samedi 29 mars 2025.

Aujourd'hui, ce comité traitera essentiellement de trois thèmes : les orientations budgétaires 2025, la politique tarifaire et le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau.

Actuellement, il y a des questions importantes qui se posent au niveau national sur la qualité de l'eau embouteillée ainsi que sur la pollution de l'eau du robinet avec notamment les polluants éternels (PFAS) et les CVM générés par les conduites en PVC posées avant 1980. Nous devons être encore plus vigilants afin de ne pas avoir de problème dans l'exploitation de notre réseau dans les années à venir. En fin de séance, il sera fait un point sur les actions mises en place et les méthodes d'alerte en cas de problème de qualité.

Concernant le débat d'orientation budgétaire, au niveau national, nous avons un budget de l'état dans lequel de nombreuses aides sont en diminution et notamment le fonds vert qui est destiné à financer les projets des collectivités. Par contre, le fonds de compensation de la TVA n'a pas été réduit, ce qui permettra de toujours bénéficier de fonds importants en matière de récupération de TVA. De plus, des prélèvements opérés sur les départements et sur plus de 2 000 communes en France vont être mis en réserve. Grâce à tout cela, nous pouvons travailler tout en étant prudents du fait que ce budget a un impact sur nos partenaires financiers notamment les départements qui ont moins de fonds pour financer les actions menées par les collectivités.

De nouvelles redevances sont mises en place par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en fonction des rendements des réseaux des collectivités. Pour le Syndicat, le rendement s'améliore et dépasse les 70 % (58 % en 2004), ce qui nous permet d'économiser en moyenne la consommation des abonnés d'une ville de 15 000 habitants soit un million de m³ chaque année. Il faut continuer à améliorer ce rendement en poursuivant les investissements avec une capacité d'autofinancement suffisante et conséquente.

En 2024, nous avons connu une baisse des volumes d'eau consommés du fait que les abonnés économisent l'eau et que l'été a été relativement maussade, ce qui engendre moins de recettes pour la collectivité sachant que la collectivité ne comprend quasiment que des charges fixes (remboursements d'emprunts et masse salariale). Il faut donc être vigilants lorsque les consommations d'eau viennent à diminuer. A cela, s'ajoute la diminution des constructions de maisons en raison de la crise immobilière et de la baisse des surfaces constructibles, ce qui va entraîner une baisse du chiffre d'affaires. Tous ces éléments sont à prendre en considération afin de travailler sur les budgets 2026 et 2027.

La SPL qui exploite les réseaux a connu une activité satisfaisante en 2024 et dégage un bénéfice de plus de 100 000 euros. En 2025, les résultats devraient être également satisfaisants, par contre, en 2026, nous sommes dans l'inconnu par rapport à la diminution des constructions. De ce fait, nous travaillons avec les services sur l'éventualité de redéployer le personnel vers d'autres missions et notamment le contrôle des assainissements non collectifs.

Les finances du Syndicat et de la SPL sont saines, comme l'avait confirmé la Chambre Régionale des Comptes lors de son rapport qui avait été présenté il y a deux ans, ce qui permet de continuer à investir en 2025 et d'avoir une politique tarifaire maîtrisée.

Lors de cette assemblée, il sera proposé de faire évoluer les tarifs uniquement de l'inflation (environ 1,4 %) avec comme objectif l'uniformisation des tarifs eau potable sur l'ensemble du territoire en 2035. Cette maîtrise tarifaire se fera également avec la poursuite de notre politique d'investissement forte grâce à nos finances saines et aux subventions obtenues de nos partenaires.

Monsieur le Président termine en remerciant le personnel qui œuvre au quotidien pour apporter un service de qualité aux abonnés. Il rappelle aux élus qu'avec les services, il est à leur écoute et les rencontres territoriales permettent également de faire remonter les projets à réaliser pour continuer d'œuvrer ensemble pour un service de gestion de l'eau efficient.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 MARS 2024

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 16 mars 2024.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU AU COMITE

Période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Provisions pour risques et charges d'exploitation budget eau affermage et budget assainissement	27/03/2024
Admission en non-valeur concernant des produits du budget affermage et du budget assainissement	27/03/2024
Dotations aux dépréciations des actifs circulants budget principal et budget assainissement	27/03/2024
Subvention 2024 association socio culturelle du personnel du SEBCS	27/03/2024
Contribution 2024 du SEBCS au Syndicat Mixte de la Maison des Sources	27/03/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable Rues Foucault et Alsace Lorraine à Saint Gaudens pour 46 624,10 € HT	27/03/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable à Péguilhan pour 115 892,00 € HT	27/03/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable à Charlas pour 108 186,00 € HT	27/03/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable « Cahuzac » à Gimont pour 98 890,00 € HT	27/03/2024

Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Complément Indemnitaire Annuel)	27/03/2024
Convention de mise à disposition de personnels par le SEBCS au profit de la SPL-EBCS	27/03/2024
Délégation du Bureau au Président	27/03/2024
Signature du marché dévoiement canalisation acier Le Cuing - Les Tourelles pour 207 177,70 € HT	11/06/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable Savarhès - Beauchalot pour 714 347,26 €	11/06/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable à Siradan pour 327 835,00 € HT	11/06/2024
Demande de subventions pour le renouvellement du réseau eau potable à Siradan	11/06/2024
Régularisation d'emprise de construction station de traitement de Saint Nérée – Escalle des bains à Ferrère	11/06/2024
Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif et rapports annuels du délégataire pour l'année 2023	11/06/2024
Convention de mise à disposition de personnel par le SEBCS au profit du Syndicat Mixte de la Maison des Sources	11/06/2024
Créations de postes de personnels non titulaires en contrat à durée déterminée	11/06/2024
Recrutement de six agents contractuels à temps complet sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité et des besoins saisonniers	11/06/2024
Création de trois postes à temps complet pour avancement de grade	11/06/2024
Tableau des emplois	11/06/2024
Transfert de l'actif et du passif des budgets eau et assainissement de la commune de Mancieux suite à son adhésion au SEBCS	08/10/2024
Signature du marché renforcement du réseau eau potable ZAE à Cologne pour 70 601,00 € HT	08/10/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable RD 12 à Saramon pour 81 428,00 € HT	08/10/2024
Avenant n° 1 au marché renouvellement du réseau eau potable Montpezat - Laymont	08/10/2024
Demande d'attribution de subventions sur le programme eau potable 2024 Haute-Garonne	08/10/2024
Indemnisation de dommages faits aux cultures de M. ZANITONI suite aux travaux de renforcement du réseau eau potable à Bézéril	08/10/2024

Indemnisation de dommages faits aux cultures de M. BARTET suite aux travaux de renforcement du réseau eau potable à Bézéril	08/10/2024
Convention avec la commune de Cologne pour le réseau eau potable et la défense extérieure contre l'incendie pour la zone d'activités économiques	08/10/2024
Délégation du Bureau au Président	08/10/2024
Admission en non-valeur concernant des produits du budget eau et du budget assainissement	06/12/2024
Acompte subvention 2025 association socio culturelle du personnel du SEBCS	06/12/2024
Signature du marché renouvellement réseau eau potable - eaux usées - eaux pluviales Boulevard du Midi à Boulogne sur Gesse (2 ^{ème} tranche) pour 416 798,00 € HT	06/12/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable 100 fonte à Estancarbon pour 136 190,00 € HT	06/12/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable à Tibiran Jaunac pour 188 674,00 € HT	06/12/2024
Signature du marché extension du réseau eau potable Maison de Retraite à Simorre pour 149 653,50 € HT	06/12/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable et eaux usées RD 17 à Blajan pour 153 971,70 € HT	06/12/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable Rue de la Vieille Serre à Saint Gaudens pour 236 935,00 € HT	06/12/2024
Signature du marché renouvellement du réseau eau potable Rue du Pouech et Rue Boyer à Saint Gaudens pour 383 660,00 € HT	06/12/2024
Avenant n° 1 au marché renouvellement du réseau eau potable RD 33F à Savarthès	06/12/2024
Avenant n° 1 au marché renouvellement du réseau eau potable Lieoux - Landorthe	06/12/2024
Demande d'inscription de subventions sur le programme eau potable 2025 Haute-Garonne	06/12/2024
Demande de subventions sur l'appel à projets eau potable 2025 Hautes-Pyrénées	06/12/2024
Demande d'inscription de subventions sur le programme assainissement collectif 2025 Haute-Garonne	06/12/2024
Convention d'occupation « traversées » SNCF Réseau à Huos	06/12/2024
Convention d'occupation « traversées » SNCF Réseau à Saléchan	06/12/2024
Vente pour partie parcelle Chemin Cap de Nougues à Izaourt	06/12/2024
Etude de faisabilité économique Maison des Sources et Chalets Saint Nérée	06/12/2024
Contrat groupe assurance statutaire 2022/2025	06/12/2024
Participation de l'employeur à la prévoyance	06/12/2024

3. FINANCES

2025-02/COM/001 – Rapport et débat d'orientations budgétaires 2025

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire et substantielle du cycle budgétaire et doit faire l'objet d'un rapport.

Il permet à l'assemblée délibérante de participer à la définition de la stratégie financière et des priorités en termes d'investissement et financements associés.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels.

Il doit également préciser les informations relatives :

- à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- à la structure des effectifs,
- aux dépenses de personnel (notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées ...),
- à la durée effective du travail,
- à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- à l'évolution du besoin de financement annuel.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est nécessaire de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif qui doit faire l'objet d'un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient ainsi que de sa transmission à l'ensemble des membres.

Monsieur le Président présente le rapport relatif au débat d'orientations budgétaires 2025 :

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) exerce les compétences de l'eau potable et de l'assainissement pour le compte de 248 communes, sur un territoire situé sur les départements de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Gers, soit environ 52 000 abonnés représentant 90 000 habitants desservis.

Dans ce cadre, le syndicat porte les investissements et dispose actuellement de 3 contrats de concession de type délégation de service public (DSP) avec la SPL EBCS dont il détient 86.81 % des actions (on se trouve donc dans une situation de « quasi-régie ») :

- pour l'exploitation du service public de l'Eau Potable
- pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif
- pour l'exploitation du service de l'assainissement non collectif

Pour mémoire, en 2021, la SEM PSP a fusionné avec la SPL EBCS et un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du service de l'eau potable pour l'ensemble du territoire a été signé pour une durée de 20 ans.

Pour l'année 2024, les événements notables sont :

- l'augmentation du capital de la SPL
- le changement de direction des services le 1^{er} juillet 2024 : Mélanie Cabanel a effectué une mobilité professionnelle géographique : elle s'est rapprochée de sa région natale. Elle a été remplacée par Cécile CASTELLE, attachée territoriale
- la mise à jour des conventions de mise à disposition des agents pour se rapprocher de la réalité de l'activité des deux structures : syndicat et société publique locale
- un taux de renouvellement du réseau supérieur de 15% aux prévisions, soit 5 kilomètres supplémentaires de réseaux renouvelés

En termes d'activité et de recettes, il est constaté en 2024 une baisse de la consommation d'eau potable sur les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, notamment due aux mauvaises conditions climatiques durant l'année.

Le département du Gers voit les consommations d'eau légèrement augmenter principalement grâce à l'évolution du nombre d'abonnés.

1. Situation financière et structurelle actuelle

Dans le cadre de sa mission de contrôle, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a rendu au mois de décembre 2022 ses rapports publics sur la situation financière du SEBCS et de la SPL EBCS. Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a fait un constat satisfaisant sur la situation financière du **Syndicat**, sur la nouvelle organisation mise en place en 2021, sur la qualité de l'eau et la performance de nos réseaux ainsi que sur les tarifs appliqués.

Dans son rapport, la Chambre Régionale des Comptes a également rendu un bilan satisfaisant sur la situation financière de **la SPL Eaux Barousse Comminges Save**, sur l'intérêt de la fusion intervenue en 2021, sur les tarifs appliqués et sur le rendement de notre réseau.

Les préconisations de ces deux rapports sont mises en œuvre dans les évolutions internes.

1.1. SEBCS

Rappelons que le SEBCS dispose :

- d'un budget général pour les opérations d'ordre général,
- d'un budget annexe relatif à l'activité Assainissement pour l'ensemble du territoire : le budget ASSAINISSEMENT,
- d'un budget annexe relatif à l'activité Eau potable pour l'ensemble du territoire : le budget AFFERMAGE.

Situation financière du SEBCS

Dans la synthèse du rapport en page 8, il est précisé :

- « une situation financière qui s'est structurellement consolidée »,
- « la situation financière du SEBCS est devenue plus solide »,
- « le syndicat parvient à dégager un autofinancement conséquent ».

À ce sujet, et à la lecture des précédents rapports de la chambre régionale des comptes, le SEBCS génère aujourd'hui sa plus forte capacité d'autofinancement depuis plus de 35 ans.

Tarifs appliqués

En pages 47 et 49 du rapport, il est souligné que :

- « malgré un linéaire de réseau peu dense, le SEBCS applique des tarifs proches de la moyenne nationale en 2020 ».
- « le prix moyen du service de l'assainissement collectif en France s'élevait à 2,19 € par m³ en 2020, sur la base d'une facture annuelle de 120 m³. Celui du SEBCS était de 2,17 € par m³ ».

1.2. SPL EBCS

La Société Publique Locale Eau Barousse Comminges Save gère l'exploitation du réseau d'eau potable de l'ensemble du territoire ainsi que l'assainissement. Elle dégage chaque année un résultat bénéficiaire.

Rappelons que les contrats de DSP prévoient notamment que la SPL assume le risque d'exploitation du service, sans aucune compensation financière du Syndicat.

La SPL dispose de personnels fonctionnaires et non titulaires affectés à l'exploitation du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Le fait marquant concernant la gouvernance de la SPL pour 2024 est l'approbation du principe de rachat par le syndicat EBCS des actions appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Le capital social de la SPL a été porté à 3 310 000€ par une augmentation de capital provenant d'une avance en compte courant d'associés portée par le SEBCS transformée en augmentation de capital.

Situation financière de la SPL EBCS

Dans la synthèse du rapport pages 6 et 33, il est écrit :

- « la SPL Eaux Barousse Comminges Save, une structure financière solide qui s'est confortée à la suite de la fusion avec la SEM PSP ».
- « Au regard des ratios financiers, l'endettement demeure sain et inférieur aux capitaux propres, ce qui lui assure une structure financière solide. De huit ans fin 2016, la capacité de désendettement s'est réduite à trois années fin 2020, soit un ratio satisfaisant au regard des normes couramment admises ».

Le résultat financier 2024 est positif.

Tarifs appliqués

En page 27 du rapport il est précisé que « les tarifs appliqués par le SEBCS restent modérés comparativement au niveau national ». Cela est dû au choix assumé par les élus d'indexer le prix de l'eau et de l'assainissement sur l'inflation.

En 2025, les tarifs sont (en m³) :

Secteur 31/65 :

- Pour l'eau : 1.33€/ HT
- Pour l'assainissement : 1.45 € HT

Secteur Gers :

- Pour l'eau : 1.65€/ HT
- Pour l'assainissement : 1.45 € HT

2. Evolution de la capacité d'autofinancement (CAF)

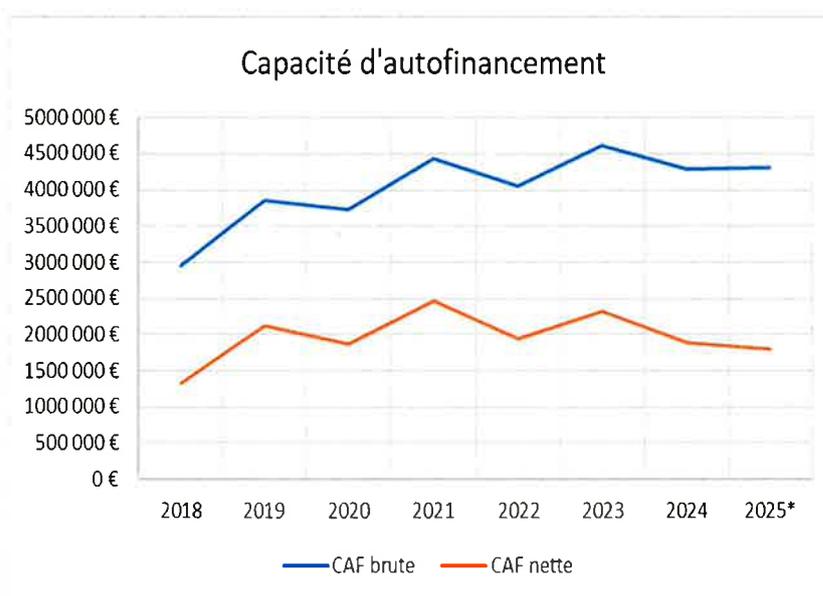
Depuis 2005, le Syndicat dégage un autofinancement net positif lui permettant de moderniser ses réseaux et de maîtriser sa politique tarifaire.

Cette situation financière valorisée provient principalement d'une parfaite maîtrise des frais de fonctionnement et d'une évolution raisonnée du prix de l'eau.

2.1. CAF Budgets consolidés

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
recettes réelles d'exploitation	9,21M€	10,08M€	9,72M€	10,32M€	9,99M€	10,41M€	10.36M€	10,60M€
dépenses réelles d'exploitation	6,26M€	6,22M€	5,98M€	5,88M€	5,94M€	5,8M€	6.06M€	6,26M€
CAF brute	2,95M€	3,86M€	3,74M€	4,44M€	4,05M€	4,61M€	4,30M€	4,34M€
Capital Dette Nette	1,62M€	1,73M€	1,87M€	1,97M€	2,1M€	2,29M€	2,41M€	2,54M€
CAF nette	1,33M€	2,13M€	1,87M€	2,47M€	1,95M€	2,32M€	1,89M€	1,80M€

Données provisoires



⇒ **UNE CAF SOLIDE DEPUIS 2019**

2.2. CAF Budget EAU AFFERMAGE

eau affermage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
recettes réelles d'exploitation	7,53M€	8,27M€	7,96M€	8,30M€	7,76M€	8,15M€	8.06M€	8,26M€
dépenses réelles d'exploitation	5,15M€	5,07M€	4,85M€	4,77M€	4,62M€	4,50M€	4.78M€	4,84M€
CAF brute	2,38M€	3,02M€	3,11M€	3,53M€	3,14M€	3,65M€	3,28M€	3,42M€
Capital Dette Nette	1,17M€	1,26M€	1,35M€	1,41M€	1,54M€	1,62M€	1,70M€	1,80M€
CAF nette	1,21M€	1,94M€	1,76M€	2,12M€	1,60M€	2,03M€	1,58M€	1,62M€

*données provisoires

2.3. CAF Budget ASSAINISSEMENT

assainissement	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
recettes réelles d'exploitation	1,68M€	1,81M€	1,76M€	2,02M€	1,93M€	1,93M€	1,95M€	1,98M€
dépenses réelles d'exploitation	1,11M€	1,15M€	1,13M€	1,11M€	1,08M€	1,02M€	1,03M€	1,18M€
CAF brute	0,57M€	0,66M€	0,63M€	0,91M€	0,85M€	0,91M€	0,92M€	0,80M€
Capital Dette Nette	0,45M€	0,47M€	0,52M€	0,56M€	0,56M€	0,64M€	0,68M€	0,71M€
CAF nette	0,12M€	0,19M€	0,11M€	0,35M€	0,29M€	0,27M€	0,24M€	0,09M€

*Données provisoires

2.4. CAF Budget Principal EAU

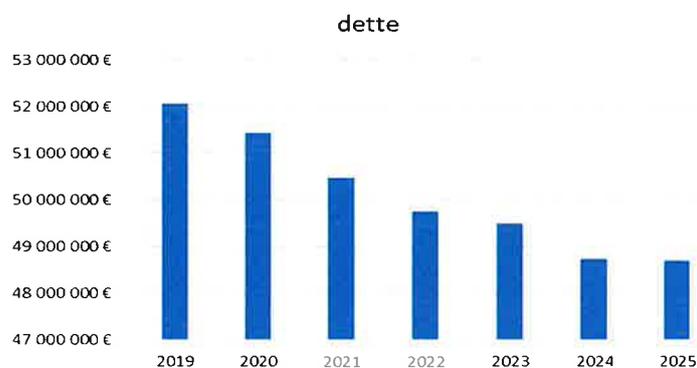
	2022	2023	2024	2025*
recettes réelles d'exploitation	0,30M€	0,33M€	0,35M€	0,36M€
dépenses réelles d'exploitation	0,24M€	0,28M€	0,25M€	0,24M€
CAF brute	0,06M€	0,05M€	0,10M€	0,12M€
capital dette nette	0,00M€	0,02M€	0,03M€	0,03M€
CAF nette	0,06M€	0,03M€	0,07M€	0,09M€

* Données provisoires

3. Evolution de la dette au 31/12/n

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
dette	52.07M€	51.44M€	50.47M€	49.75M€	49.50M€	48.73M€	48.70M€
capacité de désendettement	13,5 ans	13,5 ans	11 ans	12 ans	10,5 ans	11,3 ans	11,2 ans

* Données provisoires



➤ UNE DIMINUTION CONSTANTE DE LA DETTE DEPUIS 2018

Précisons qu'au 31/12/2024 :

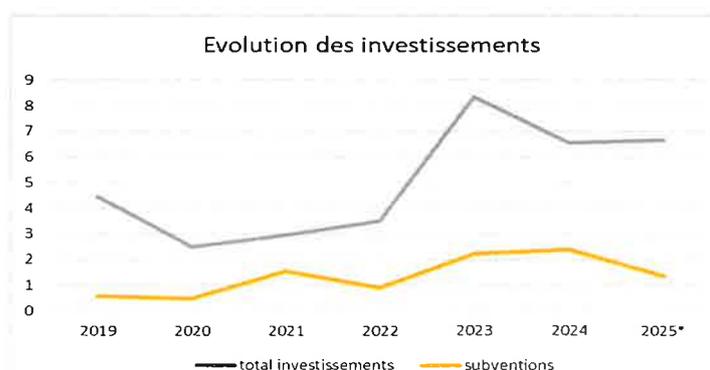
- Dette totale du SEBCS : 48 730 000 €
- Taux d'intérêt fixe moyen : 3.98 %
- Durée Résiduelle moyenne de la dette : 20 ans
- Durée initiale usuelle des emprunts souscrits : 30 ans
- Amortissement capital dette : 2,41 M€

4. Evolution des investissements

Le SEBCS mène depuis de nombreuses années une politique d'investissement forte : plus de 100 millions d'euros de travaux réalisés depuis 2005.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Eau Potable	3,32 M€	1,72 M€	1,74 M€	2,78 M€	7,44 M€	4,94 M€	4,90 M€
Assainissement	1,11 M€	0,76 M€	1,21 M€	0,72 M€	0,89 M€	1,62 M€	1,76 M€
TOTAL	4,43 M€	2,48 M€	2,95 M€	3,50 M€	8,33 M€	6,56 M€	6,66 M€
Subventions	0,56 M€	0,48 M€	1,55 M€	0,90 M€	2,23 M€	2,40 M€	1,35 M€

* Données provisoires



⇒ **UNE FORTE RELANCE DES INVESTISSEMENTS DEPUIS 2023**
 ⇒ **UNE PRUDENCE NECESSAIRE CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE**
 ⇒ **DES PARTENAIRES EN 2025**

5. Evolution des Charges de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
masse salariale SEBCS	0,49 M€	0,52 M€	0,59 M€	0,47 M€	0,49 M€	0,64 M€	0,73 M€
masse salariale SPL (privés et fonctionnaires mis à disposition)	3,98 M€	3,73 M€	3,72 M€	4,08 M€	4,20 M€	4,07 M€	4,20 M€
total	4,47 M€	4,25 M€	4,31 M€	4,55 M€	4,69 M€	4,71 M€	4,93 M€

* Données provisoires

⇒ **UNE MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL**
 ⇒ **2025 : prévision d'augmentation des charges CNRACL**

Effectifs (en équivalent temps plein) au 1^{er} janvier

Précisons qu'il s'agit des effectifs physiquement présents au 1^{er} janvier. En conséquence, les postes non pourvus à cette date (ex : recrutement en cours) ne sont pas intégrés au présent tableau.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025*	2026*
Effectif SEBCS	9,78	11,53	9,23	8,11	9,10	11.77	11.77
statut : droit public	9,78	11,53	9,23	8,10	9,10	11.77	11.77
statut : droit privé	0	0	0	0	0	0	0
Effectif SPL	89,81	87,26	90,66	88,41	88,59	86.04	86.04
Salariés privés	29,01	30,01	32,01	35,66	39,66	39.66	39.66
Agents mis à disposition	60,80	57,25	58,65	53,75	48,93	46.38	46.38
TOTAL	99,59	98,79	99,89	96,52	97,69	97,81	97.81
Nombre emploi non pourvu							

* Données provisoires

Effectifs (en nombre d'agents) par filière (technique et administrative)

Filière technique : 77 agents dont 44 fonctionnaires

Filière administrative : 25 agents dont 14 fonctionnaires

Rémunération – traitement des agents fonctionnaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Salaire moyen brut annuel (primes IFSE et CIA incluses)	29 535€	30 095€	31 448€	33 346€	34 065€	33 619€	33 619€
IFSE	4 935€	5 113€	4 821€	5 737€	5 989€	5 975€	5 975€
CIA			545€	565€	520€	544€	544€
Heures supplémentaires effectuées (en heures)	1 385	1 301	2 062	1 668	1 492	1 344	1 350

*Données provisoires

Le nouveau régime de prime le « RIFSEEP » a été mis en place en 2020.

Les agents du SEBCS ont une durée effective du temps de travail de 1607 heures par an, conformément à la réglementation.

Le dispositif CET Compte Epargne Temps a été instauré par délibération en date du 14/11/2016.

A ce jour, le solde de ce compte (tous agents confondus) est de 1 552.50 jours au 31/12/2024. Il était de 1 540.50 jours au 31/12/2023.

6. Vente d'eau et d'assainissement : SEBCS et SPL

6.1. Evolution des tarifs 2024 -2025

Cette année encore, les tarifs de l'eau et de l'assainissement se situent autour de la moyenne nationale, l'augmentation de tarifs correspond seulement à l'inflation. Cette hausse maîtrisée est obtenue malgré la typicité de notre réseau : 3 fois plus long que la moyenne nationale.

L'uniformisation des tarifs eau potable débutée en 2023 se poursuit avec comme objectif de disposer de tarifs équivalents sur l'ensemble du territoire du syndicat en 2035.

En 2025, il est proposé :

➤ Pour l'eau potable :

- De poursuivre l'harmonisation des tarifs débutée en 2022
- De maintenir une évaluation raisonnée du tarif de l'eau équivalente à l'inflation légèrement supérieure à 1 % afin de maintenir notre capacité d'autofinancement
- Prévoir une consommation équivalente à la consommation 2024 (qui était en baisse)
- Maintenir une politique d'investissement forte afin de poursuivre le renouvellement du réseau tout en introduisant des critères liés à la qualité de l'eau dans le programme de renouvellement de réseau
- Prendre en compte la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau liée à la performance des réseaux

➤ Pour l'assainissement :

- De faire évoluer les tarifs d'assainissement de l'inflation (légèrement supérieure à 1 %)
- De prévoir des recettes identiques à 2024

Ainsi, la facture d'eau (en euros TTC) évoluera de la manière suivante pour une consommation de 120 m³/an :

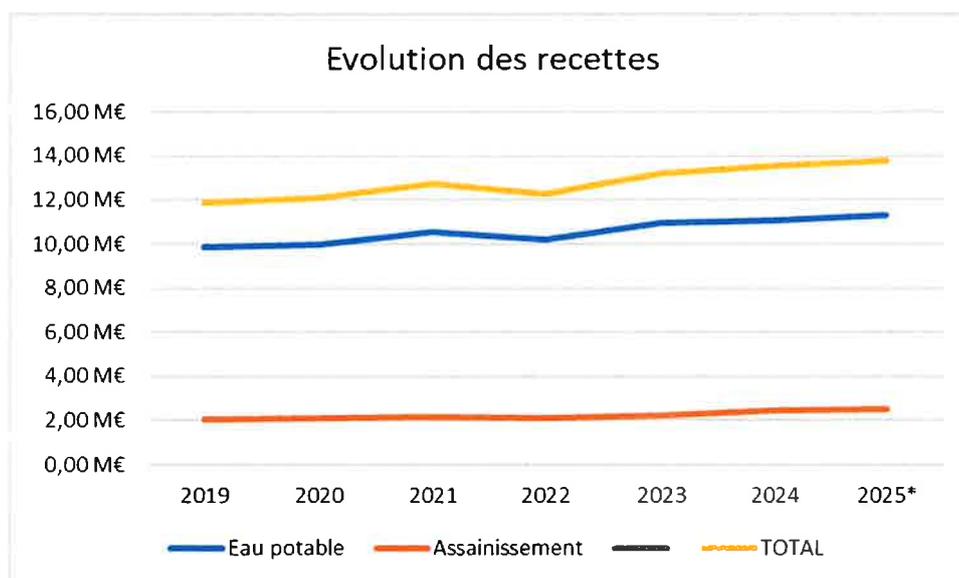
	2024	2025	évolution
Eau potable 31/65	221.80€	225€	1.44%
Eau potable 32	262.60€	263.40€	0.30%
assainissement	236.20€	239.40€	1.35%

⇒ **UNE MAITRISE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE AVEC UNE EVOLUTION GLOBALE LEGEREMENT IDENTIQUE A L'INFLATION**

6.2. Recettes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025*
Eau potable	9,85 M€	10,00 M€	10,56 M€	10,22 M€	10,97 M€	11,08 M€	11,30 M€
Assainissement	2,06 M€	2,10 M€	2,18 M€	2,09 M€	2,22 M€	2,46 M€	2,50 M€
TOTAL	11,91 M€	12,10 M€	12,74 M€	12,31 M€	13,19 M€	13,54 M€	13,80 M€
Abonnés Eau potable	49 373	49 861	50 438	50 904	51 356	51 982	52 430
Abonnés Assainissement	11 151	11 343	11 567	11 684	11 818	12 722	12 950
TOTAL	60 524	61 204	62 005	62 588	63 174	64 704	65 380

* Données provisoires



En 2024, le nombre d'abonnés EAU a été légèrement supérieur aux prévisions (+0.59%). Cela est dû principalement à la dynamique démographique gersoise, le territoire couvert par le syndicat se trouvant dans la zone d'attractivité toulousaine élargie.

Pour 2025, le nombre d'abonnés devrait être légèrement supérieur à 2024 avec un nombre prévisionnel d'abonnés de 52 430, soit une augmentation de +0.86%, répartie comme suit : +0.68% sur le 31/65 et +1.3% sur le 32.

Cette légère augmentation, alliée à la hausse des tarifs égale à l'inflation, devrait avoir un effet très léger sur les recettes.

L'augmentation des tarifs permet donc essentiellement de compenser d'éventuelles pertes de recettes liées à la baisse de consommation des abonnés.

7. Les Dépenses d'investissement

Politique d'investissement

En 2025, la politique d'investissement demeure forte, pour remplir les objectifs fixés et également pour maintenir un taux de renouvellement fort qui nous permettra de respecter les critères de rendement fixés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

En 2025, au vu du contexte global, les prévisions de recettes liées à l'accompagnement financier des partenaires sont très basses. En effet, les partenaires financeurs ont, à ce jour, très peu de lisibilité sur leurs possibilités d'investissement 2025.

EAU POTABLE

- Maintenir un taux de renouvellement du réseau d'eau potable important malgré la longueur atypique de notre réseau (longueur 3 fois supérieure à la moyenne nationale).

L'atteinte de cet objectif permettra notamment d'optimiser le rendement du réseau et de diminuer les consommations énergétiques.

Le rendement était de 71.9 % en 2023 contre 58 % en 2004.

Ce niveau est convenable pour un réseau atypique situé principalement en milieu rural.

Ainsi, plus d'un million de m³ d'eau chaque année a été économisé par rapport à 2004 ce qui équivaut à la consommation annuelle des abonnés d'une commune de 15 000 habitants.

Cela répond en partie aux questions de développement durable et permet de dégager des économies au niveau des consommations énergétiques.

Pour accélérer notre renouvellement, une ACP conforme à la prospective sur la durée du mandat a été votée en 2022. Cette ACP permettra, en 2025, de réaliser le renouvellement de réseau suivant :

	2022	2023	2024	2025*	2026*	TOTAL	Moyenne
Km de réseau renouvelé (SEBCS)	24	40	32	16	26	148	27,60
Km de réseau renouvelé (SPL)	3,5	5	7	4	3	22	4,50
TOTAL	27,5	45	39	20	29	170	32,10
Taux de renouvellement	0,64%	1,04%	0,91%	0,47%	0,68%	-	0,75%

* Données provisoires

Le renouvellement moyen annuel à ce jour sur la période devrait se situer aux alentours de 0,75 %. Il est entendu qu'il sera augmenté des subventions nouvelles obtenues.

Précisons qu'en 2025, les principaux projets de renouvellement sont situés sur les communes de Blajan, Boulogne sur Gesse, Charlas, Cologne, Estancarbon, Gimont, Le Cuing, les Tourelles, Lieoux, Marestaing, Mauléon Barousse, Saint Gaudens, Sana, Saramon, Savarthès, Simorre, Siradan, Tibiran Jaunac.

- Réhabiliter les réservoirs : Roquefort sur Garonne
- Continuer à mettre en place les périmètres de protection autour des captages d'eau afin de protéger la ressource :
 - Captage St Vidian à Martres Tolosane
 - Puits St Jean à Villeneuve de Rivière
 - Source de Cularon à Ferrère
- Continuer la mise en œuvre des compteurs de radio relèvé

ASSAINISSEMENT

- Avoir un taux de renouvellement minimum du réseau d'assainissement de : 0,65 % par an soit 1,5 km par an en moyenne sur la durée du mandat 2022-2026 (délibération du 26/3/2022) :
 - Réhabilitation réseau EU Boulogne sur Gesse, Cassagnabère, Gimont et Loures Barousse
 - Extension du réseau à Bertren
 - Divers : Marchés à bons de commandes

- Moderniser/réhabiliter les stations d'épuration identifiées comme prioritaires dans le Schéma directeur d'assainissement finalisé en 2022 :
 - réhabilitation de la STEP d'Aurignac
 - réhabilitation de la filière boues de la STEP de Gimont

- Accompagner la transition écologique avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur notre réseau de STEP

BUDGET GENERAL

En 2025 sur ce budget, il est envisagé de réaliser :

- Travaux Location Office Français de la Biodiversité
- Travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de toiture sur notre siège
- Travaux de rénovation énergétique sur les locaux en location
- Locaux de stockage pour les bureaux de Lombez

8. Equilibre budgétaire global du projet de budget 2025

8.1. Tous budgets confondus

DEPENSES D'Investissement		RECETTES D'Investissement	
Travaux dont MOE, SPS	5 690 000,00 €	Résultat reporté 2024 hors RAR	1 630 000,00 €
		CAF Nette	1 760 000,00 €
		Emprunt	1 460 000,00 €
		participation communes	150 000,00 €
		Subventions (AE, CD)	690 000,00 €
TOTAL	5 690 000,00 €	TOTAL	5 690 000,00 €

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 989 385.75€.

8.2. Budget Général EAU

DEPENSES D'Investissement		RECETTES D'Investissement	
Travaux (hors RAR)	190 000,00 €	Résultat reporté 2024 hors RAR	100 000,00 €
		CAF Nette	70 000,00 €
		emprunt	20 000,00 €
TOTAL	190 000,00 €	TOTAL	190 000,00 €

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 427 613.55 €

Il est important de noter que les restes à réaliser de 2024 concernant ce budget correspondent à la valeur de rachat des parts sociales de la SPL EBCS que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne revend au syndicat 33 067 parts sociales, soit 421 600€.

8.3. Budget AFFERMAGE Eau

DEPENSES D'Investissement		RECETTES D'Investissement	
travaux (hors RAR)	4 200 000,00 €	Résultat reporté 2024	1 150 000,00 €
		CAF Nette	1 600 000,00 €
		Subventions CD 31 et AEAG	600 000,00 €
		Emprunts	850 000,00 €
TOTAL	4 200 000,00 €	TOTAL	4 200 000,00 €

Pour mémoire : les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 123 363.86€

8.4. Budget ASSAINISSEMENT

DEPENSES D'Investissement		RECETTES D'Investissement	
		Résultat reporté 2024 avec RAR	380 000,00 €
Travaux (hors RAR)	1 300 000,00 €	CAF Nette	90 000,00 €
		Subventions (AE, CD) et participations communales	90 000,00 €
		participation communes	150 000,00 €
		Emprunt	590 000,00 €
TOTAL	1 300 000,00 €	TOTAL	1 300 000,00 €

Pour mémoire :

- les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à : 438 408.34€

Le budget 2025 sera donc un budget maîtrisé et ambitieux.

Il permettra d'atteindre les objectifs de bonne gestion patrimoniale fixés pour la durée du mandat tout en maintenant un programme de travaux permettant de lutter efficacement contre les problématiques liées à la préservation de la ressource en terme qualitatif et quantitatif, notamment la problématique des fuites et de la qualité de l'eau.

Le programme d'investissement ambitieux doit permettre d'amortir la hausse des redevances de l'Agence de l'Eau prévue sur les réseaux problématiques.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025.

Pour : 315
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/002 – Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable 2021-2024 - opération de clôture

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Les travaux liés à « Appel à projets renouvellement réseaux AEP » sont achevés et l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 5 979 954,91 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical de prononcer la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivante :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (HT)			
			2021	2022	2023	2024
Appel à projets renouvellement réseaux AEP	Initial	7 319 000	1 323 000	3 779 000	2 217 000	0
	Clôturé	5 979 954,91	0,00	1 382 409,03	3 984 501,62	613 044,26

Financement	Total réalisé € HT
Subventions (CD31 et AE)	2 688 561,20
Avance remboursable	2 873 009,18
Autofinancement Autres	418 384,53
Total	5 979 954,91

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité DECIDE

d'approuver la clôture de l'autorisation de programme n°2021/0001 « Appel à projets renouvellement de réseaux AEP », arrêtée au montant de 5 979 954,91 € HT et réalisée comme ci-dessus.

Pour : 315
 Contre : //
 Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/003 – Autorisations de programme et crédits de paiement renouvellement réseaux eau potable 2023-2026

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, le Syndicat doit inscrire la totalité des dépenses la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers du syndicat à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiements (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Monsieur le Président.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération distincte du comité syndical lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (BP, DM, CA).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suite à l'état d'avancement des travaux, aux montants des marchés et des aides réellement octroyées.

➤ Budget Affermage Eau :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)			
			2023 réalisé	2024 réalisé	2025	2026
Renouvellement réseaux eau potable	Délibération du 28/01/2023	15 000 000	4 000 000	3 700 000	3 650 000	3 650 000
	Délibération du 27/01/2024	15 000 000	2 205 962,05	5 640 000	3 600 000	3 554 037,95
	Délibération du 16/03/2024	15 000 000	2 205 962,05	5 400 000	3 840 000	3 554 037,95
	Nouvelle proposition	15 000 000	2 205 962,05	3 954 287,52	2 675 537	6 164 213,43

Financement	Total € HT *	2023 réalisé	2024 réalisé	2025	2026
Subventions (CD 31 et AE)	106 002,43	0	106 002,43	-	-
Remboursement Communes	638 488,98	0	371 575,98	266 913	-
Remboursement Etat / CD 32	1 765 019,29	1 155 404,74	569 614,55	40 000	-
Autofinancement Autres	12 490 489,30	1 050 557,31	2 907 094,56	2 368 624	6 164 213,43

* Total mis à jour à partir des montants des marchés attribués

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 315
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/004 – Autorisations de programme et crédits de paiement mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et réalisation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) au vu de l'avancement du dossier :

➤ Budget Affermage Eau :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)			
			2023 réalisé	2024 réalisé	2025	2026
Mise à jour du SDAEP et réalisation du PGSSE	Délibération du 8/01/2023	600 000	10 000	250 000	250 000	90 000
	Délibération du 27 01/2024	850 000	0	150 000	350 000	350 000
	Nouvelle proposition	850 000	0	1 464,88	100 962,72	747 572,40

Financement	Total € HT	2023 réalisé	2024	2025	2026
Subventions (CD 65 et CD 31 + AE)	425 000	0	0	50 481,36	374 518,64
Autofinancement Autres	425 000	0	1 464,88	50 481,36	373 053,76

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 315

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/005 – Autorisations de programme et crédits de paiement réservoir de Roquefort sur Garonne

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster pour 2025 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

➤ Budget Affermage Eau :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)		
			2024 réalisé	2025	2026
Réhabilitation réservoir de Roquefort sur Garonne	Délibération du 16/03/2024	330 000	30 000	300 000	0
	Nouvelle proposition	330 000	0	30 000	300 000

Financement	Total € HT	2024	2025	2026
Subventions (CD 31 et AE)	0	0	0	0
Autofinancement Autres	330 000	0	30 000	300 000

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 315

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/006 – Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation station d'épuration d'Aurignac

En Exercice : 388 - Présents : 254 - Votants : 254

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) au vu de l'avancement du projet :

➤ Budget Assainissement :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)			
			2023 réalisé	2024 réalisé	2025	2026
Station d'épuration d'Aurignac	Délibération du 11/03/2023	825 000	35 000	790 000	0	0
	Délibération du 27/01/2024	825 000	9 900	150 000	665 100	0
	Nouvelle proposition	825 000	9 900	0	254 592	560 508

Financement	Total € HT	2023 réalisé	2024 réalisé	2025	2026
Subventions (CD 31 et AE)	247 500	0	0	76 000	171 500
Autofinancement Autres	577 500	9 900	0	178 592	389 008

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 254
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/007 – Autorisations de programme et crédits de paiement réhabilitation filière boues de Gimont

En Exercice : 388 - Présents : 254 - Votants : 254

Il est proposé au Comité Syndical d'ajuster pour 2025 l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants :

➤ Budget Assainissement :

Autorisation de Programme	Total opération € HT		Crédits de Paiement (€ HT)	
			2024 réalisé	2025
Réhabilitation filière boues Gimont	Délibération du 16/03/2024	310 000	50 000	260 000
	Nouvelle proposition	320 000	881,66	319 118,34

Financement	Total € HT	2024 réalisé	2025
Subventions (CD 32 et AE)	0	0	0
Autofinancement Autres	320 000	881,66	319 118,34

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses à hauteurs de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses à hauteurs des crédits de paiement.

Pour : 254

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/008 – Autorisation d'engager, de liquider, de mandater en 2025 le quart des crédits d'investissement de 2024

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Il s'agit :

Budget Principal :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	26 244 euros
Total :	26 244 euros

Budget Assainissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	1 000 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	154 758 euros
Total :	155 758 euros

Budget Eau affermage :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	46 375 euros
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	134 623 euros
Total :	180 998 euros

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'autoriser le Monsieur le Président à engager, liquider et mandater en 2025 les crédits susvisés.

Pour : 315
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/009 – Tarification du prix de l'eau 2025

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Monsieur le Président propose la tarification eau potable 2025 :

I / Proposition du prix de l'eau 2025, Haute Garonne, Hautes Pyrénées, Cadeillan et Monbardon :

	Tarifs € HT
<u>Abonnement compteurs DN 15 et DN 20 :</u>	
- Domestiques – Municipaux	65.40 €/an
- Verts 1 & Agricoles 1	65.40 €/an
- Verts & Agricoles 2 et +	32.70 €/an
<u>Consommation :</u>	
- de 1 à 200 m ³	1.33 €/m ³
- de 201 à 500 m ³	1.30 €/m ³
- Au-delà de 500 m ³	1.26 €/m ³
- Branchements verts – agricoles et municipaux	1.00 €/m ³
- Eau en gros	0.83 €/m ³

II / Proposition du prix de l'eau 2025, Communes Gersoises des Anciens Syndicats de Monferran Saves, Cologne et de Lombez, Samatan, Saramon et Montiron et Gimont (78 communes).

	Tarifs € HT
Abonnement compteurs DN 15 et DN 20 :	
- Domestiques – Municipaux	65.40 €/an
- Verts 1 & Agricoles 1	65.40 €/an
- Verts & Agricoles 2 et +	32.70 €/an
- Centre loisirs de Thoux (ex CACG)	439 €/an
- Château Barbet	7 368 €/an
Consommation :	
- de 1 à 200 m ³	1.65 €/m ³
- de 201 à 500 m ³	1.63 €/m ³
- Au-delà de 500 m ³	1.61 €/m ³
- Branchements verts – agricoles et municipaux	1.35 €/m ³
- Eau en gros	0.94 €/m ³

III/ Proposition 2025 pour les compteurs de gros calibre, le renouvellement doit être réalisé plus régulièrement et leur coût d'achat est nettement supérieur.

	Tarifs € HT
Abonnement compteurs :	
- DN 30	81.60 €/an
- DN 40	105.10 €/an
- DN 50	137.00 €/an
- DN 60-65	173.50 €/an
- DN 80	209.10 €/an
- DN 100	279.70 €/an

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de voter les tarifs eau potable.

Pour : 315
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/010 – Tarification assainissement collectif 2025

En Exercice : 388 - Présents : 254 - Votants : 254

La tarification est identique pour toutes les communes du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save ayant délégué la compétence assainissement.

I) Tarif de l'assainissement (R.2224-19 du CGCT)

Monsieur le Président propose la tarification suivante pour l'année 2025 :

- Pour les eaux usées domestiques ou assimilées (HT) :
 - Abonnement : 65.40 € HT/an
 - M³ : 1,45 € HT/m³
 - Cas particuliers (HT) :
 - Lotissement PERRIN et ZA de Montsaunès :
 - Abonnement : 65.40 € HT/an
 - M³ : 0.95 € HT/m³
 - Château Barbet :
 - Abonnement : 8 769 € HT/an
 - M³ : 1.18 € HT /m³
- Pour les eaux usées industrielles et assimilées autres que domestiques (article L.1331-10 du Code de la Santé Publique) :
 - pour une charge polluante rejetée comprise entre 0 et 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour maximum : même tarif que les eaux usées domestiques.
 - pour une charge polluante rejetée supérieure à 50 Eqhab soit 6 kg DCO/jour minimum : la partie variable est de 1.54 € HT/m³.
- Pour les déversements des matières de vidange dans les stations d'épuration de Samatan et de Gimont (matières de vidange et graisses) issues de filières assainissement :

Tarif m³ dépotage : 16.70 € HT
- Monsieur le Président propose en outre, qu'en application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique qui précise « *Il peut être décidé par la commune (le syndicat) qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle (le syndicat) perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales* », ces tarifs soient appliqués tant aux immeubles effectivement raccordés qu'aux immeubles raccordables au réseau d'assainissement collectif.

II) PFAC et PFB

Monsieur le Président précise au Comité Syndical qu'outre la redevance d'assainissement instituée par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique prévoit trois types de participations pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des égouts publics et du service d'assainissement :

- La Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L.1331-2.
- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7 (anciennement PRE).
- La Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose :

1) En ce qui concerne la Participation aux Frais de Branchement (PFB) de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique.

- a) branchements compris dans une tranche de travaux : le montant de la participation est de 627 € HT.
Ce montant comprend la déduction des subventions obtenues et la majoration de 10 % pour frais généraux.
- b) branchements compris dans une tranche de travaux non éligible aux aides : le montant de la participation est de 1 254 € HT. Ce montant correspond au prix moyen d'un branchement assainissement dans les conditions normales de réalisation.
- c) branchements non compris dans un programme de travaux : le propriétaire de l'immeuble devra faire une demande de branchement au délégataire du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save qui proposera au pétitionnaire un devis de branchement que ce dernier devra approuver avant la réalisation des travaux demandés.
- d) Cette participation sera recouvrée dès l'achèvement des travaux de branchement public.
- e) Si l'immeuble nécessite, pour sa desserte, la réalisation de plusieurs branchements, la participation demandée au propriétaire sera égale au montant fixé dans les alinéas a) ou b) précédent multiplié par le nombre de branchements réalisés ou au devis déterminé au paragraphe c).
- f) Cette participation est cumulable avec la PFAC et PFAC « assimilés domestiques ».

2) En ce qui concerne la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) de l'article L.1331-7.

- a) La PFAC est instituée sur le territoire syndical depuis 1^{er} juillet 2012.
- b) La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. Ainsi, la PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles d'habitation soumis à obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques) c'est-à-dire :
 - les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
 - les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
 - les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées équipés d'une installation d'assainissement non collectif nécessitant une mise aux normes ou lorsque le délai de 10 ans de dérogation est atteint.
- c) En ce qui concerne les lotissements, le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save pourra demander le préfinancement de la PFAC au lotisseur, la participation représentant alors ce qu'aurait payé l'ensemble des lotis soit le forfait multiplié par le nombre de logements.
- d) La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- e) Dans le cas de raccordements d'immeubles existants à un nouveau réseau de collecte, le montant de PFAC sera diminué de la PFB acquitté dans le cadre des travaux.

f) La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

- le montant forfaitaire de base de la PFAC est fixé à 2 720 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel,
- pour les immeubles de logements, le mode de calcul de la PFAC suivant est proposé :

Le forfait de base de la PFAC (2 720 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC par Equivalent/Habitant (EH) de 680 €

Logement T ₂	= 2 personnes	2 EH/logement
T ₃	= 3 personnes	3 EH/logement
T ₄ et au delà	= 4 personnes	4 EH/logement

Par exemple, le propriétaire d'un immeuble comprenant trois T3 et trois T2 sera redevable d'une PFAC d'un montant de $(3 \times 3 \times 680) + (3 \times 2 \times 680) = 10\,200$ €.

g) En tout état de cause, le montant de la PFAC demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en f.

3) En ce qui concerne la Participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à usage domestique (PFAC « assimilés domestiques ») de l'article L.1331-7-1

- a) La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire syndical depuis le 1^{er} juillet 2012.
- b) La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

c) La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

d) La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :

- le montant forfaitaire de base de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 2 720 €, correspondant à la base de calcul légal, soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel.

- le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » sera établi au cas par cas en fonction de la nature des opérations, sur la base du mode de calcul légal soit maximum 80 % du coût de fourniture et de pose d'un dispositif d'assainissement individuel de calcul ci-après pour le traitement des eaux usées des personnes.

Un Equivalent Habitant (EH) représente la quantité moyenne de pollution rejetée par jour et par habitant.

Les ratios retenus pour la définition d'un EH :

DCO : 120 g/hab.j

NKJ : 15 g/hab.j

DBO5 : 60 g/hab.j

PT : 2.5 g/hab.j

MES : 90 g/hab.j

Consommation/rejet : 150 l/hab.j

Le forfait de base de la PFAC « assimilés domestiques » (2 720 €) correspond à un logement individuel, soit 4 personnes. On en déduit une PFAC « assimilés domestiques » par Equivalent/Habitant (EH) de 680 €.

Les ratios suivants pourront être utilisés pour le calcul de la PFAC « assimilés domestiques » : circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif

- usager permanent habitation	1.0 EH/usager
- école sans restauration	0.3 EH/usager
- bureau, magasin, personnel d'usine (par poste de 8 h), écoles avec possibilité de restauration	0.5 EH/usager
- bureau, magasin, personnel d'usine sans possibilité de restauration	0.3 EH/usager
- terrain de camping (suivant fréquentation) 1 emplacement = 3 campeurs	2 EH/emplacement

En tout état de cause, le montant de la PFAC « assimilés domestiques » demandée ne pourra excéder le plafond fixé par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique et ne pourra en aucun cas être inférieur au forfait défini en d).

III) Défaut de raccordement

Monsieur le Président précise que l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit qu'en cas de défaut de raccordement tel que prévu aux articles L. 1331-1 à L.1331-7 le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée s'il avait été raccordé. Il rappelle que cette somme peut être majorée dans la limite de 400 % et propose que la majoration soit fixée à 100 %

IV) Contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif

A compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, « Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte (...) Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L.1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées (...) ».

Ce contrôle porte notamment sur la séparation des eaux usées et pluviales, il fait l'objet d'une attestation dite de conformité et a une durée de validité de 10 ans.

Il convient de distinguer les contrôles obligatoires (raccordements neufs, modifications des conditions de branchements) et à la demande des propriétaires (diagnostics dysfonctionnements intérieurs ou avant travaux, ventes immobilières) de ceux à l'initiative de la collectivité.

Les premiers sont à facturés à l'utilisateur, au demandeur contrairement aux seconds qui ne sont pas facturés.

Il est précisé que le délai d'intervention pour ces contrôles, est fixé par le décret du 2022-521 du 11 avril 2022.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la tarification suivante :

	€/logement
Contrôle conformité après branchements neufs	189.00
Contrôle de raccordement à la demande d'un tiers, notamment dans le cadre d'une vente	189.00
Contre visite suite à la mise en conformité du raccordement	53.00

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

de voter les tarifs de l'assainissement collectif.

Pour : 254

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/011 ~ Redevances assainissement non collectif 2025

En Exercice : 388 - Présents : 254 - Votants : 254

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif se doit de pratiquer plusieurs contrôles :

- contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution (pour les installations d'assainissement autonome neuves et réhabilitées),
- diagnostic de l'existant (pour les installations d'assainissement autonomes existantes),
- un contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien tous les dix ans.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose les tarifs suivants, en vertu de l'article L2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* Le diagnostic de l'existant réalisé dans la période prévue pour le diagnostic communal, ou sur rendez-vous spécifique après cette période mais dont la date a été convenue (et respectée) entre le propriétaire et le SPANC pendant la période du diagnostic communal

	2024	2025
Contrôle (€ HT)	98.00	100.00

* Le contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien (contrôle tous les 10 ans) réalisé dans la période prévue pour le diagnostic communal, ou sur rendez-vous spécifique après cette période mais dont la date a été convenue (et respectée) entre le propriétaire et le SPANC pendant la période du diagnostic communal

	2024	2025
Contrôle (€ HT)	98.00	100.00

* Le diagnostic de l'existant ou contrôle périodique réalisé après la période prévue pour le diagnostic communal, nécessitant un déplacement spécifique

	2024	2025
Contrôle (€ HT)	134.00	136.00

* Le diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente immobilière et contrôle exceptionnel

	2024	2025
Contrôle (€ HT)	186.00	189.00

* Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation

- installations neuves d'assainissement autonome (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme)

	2024	2025
Contrôle (€ HT)	325.00	329.00
Conception, implantation (€ HT)	227.00	229.00
Réalisation (€ HT)	98.00	100.00

- installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes)

	2024	2025
Contrôle (€ HT)	252.00	255.00
Conception, implantation (€ HT)	154.00	155.00
Réalisation (€ HT)	98.00	100.00

* En cas de refus ou d'absences répétées pour les contrôles diagnostics et périodiques, et conformément à l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service du SPANC, 204 € de pénalités seront facturés à l'abonné.

* Précisons que chaque installation contrôlée donne lieu à facturation.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de voter les tarifs de l'assainissement non collectif.

de voter l'application de la majoration de 100 % de la redevance d'assainissement non collectif pour déterminer le montant de la pénalité qui est due dans le cas d'un refus de contrôle.

Pour : 254

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/012 – Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de la consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (A.E.A.G.) ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 € HT/m³ pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Pour 2025, le tarif de la contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable est égal au tarif fixé par l'A.E.A.G. (0,35 € HT/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0,2) soit : $0,35 \text{ € HT/m}^3 \times 0,2 = 0,07 \text{ € HT/m}^3$

Le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable doit être répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au S.E.B.C.S. les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et/ou du mandat d'encaissement.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

de fixer à 0,07 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par la SPL E.B.C.S. auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée au S.E.B.C.S.

Pour : 315

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-02/COM/013 – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

En Exercice : 388 - Présents : 254 - Votants : 254

La redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.

L'Agence de l'Eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Pour 2025, le tarif de la contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable est égal au tarif fixé par l'A.E.A.G. (0,35 € HT/m³) multiplié par le coefficient de modulation (0,3) soit : $0,35 \text{ € HT/m}^3 \times 0,3 = 0,105 \text{ € HT/m}^3$.

Le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Il appartient à la SPL Eaux Barousse Comminges Save (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au S.E.B.C.S. les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20%.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

de fixer à 0,105 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par la SPL E.B.C.S. auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée au S.E.B.C.S.

Pour : 254

Contre : //

Abstentions : //

ADOPTÉ

4. ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE

2025-02/AEP/014 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Il est obligatoire de présenter au Comité Syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ces rapports comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 11 juin 2024, afin d'examiner ces rapports.

Le délégataire de service public, la SPL Eaux Barousse Comminges Save, a remis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save trois rapports concernant les services pour lesquels il a reçu délégation : la gestion de l'eau potable et la gestion de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif) de l'ensemble des communes du SEBCS.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

de prendre acte des rapports annuels du délégataire : la SPL Eaux Barousse Comminges Save, **d'approuver** les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 315
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

5. ADMINISTRATION GENERALE

Election de deux délégués au Bureau du territoire du Gers

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Deux candidatures ont été reçues : Mme LARRIEU Jocelyne pour le canton de Cologne et M. DOUTRE Jean Claude pour le canton de Gimont.

Le vote à main levée a été adopté à l'unanimité.

Mme LARRIEU Jocelyne et M. DOUTRE Jean Claude sont désignés membres du Bureau Syndical à l'unanimité.

Pour : 315
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

2025-02/RH/016 – Création de trois postes à temps complet en Catégorie B

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 315

Des dossiers de promotion interne ont été transmis au Centre de Gestion de la Haute-Garonne afin de permettre la nomination de trois agents méritants en catégorie B.

Ces trois dossiers ont été recevables et les agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude du grade concerné en catégorie B le 11 décembre 2024.

Les fonctions exercées par ces agents correspondent au cadre d'emploi concerné.

Il est nécessaire de créer les postes suivants à temps complet :

- un poste de Rédacteur Territorial (IB 389 à IB 597) pour un agent exerçant les fonctions de Responsable du service financier ;
- un poste de Rédacteur Territorial (IB 389 à IB 597) pour un agent exerçant les fonctions de Secrétaire de Direction ;
- un poste de Technicien Territorial (IB 389 à IB 597) pour un agent exerçant les fonctions de Technicien en Bureau d'Etudes.

La rémunération est afférente à ces différents grades.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

d'approuver la création de trois postes à temps complet pour nomination par la voie de la promotion interne, conformément aux informations précisées ci-dessus,

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 315
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

7. STRUCTURES PARTENAIRES

2025-02/SJ/015 – Rapport annuel sur l'année 2023 de la SPL-EBCS aux collectivités membres et compte rendu d'exploitation de la SPL-EBCS

En Exercice : 556 - Présents : 315 - Votants : 311

Les administrateurs de la SPL ne participent pas au vote.

Les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ci-après :

1°) Présentation de la SPL :

Historique :

La Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) a été créée le 03 Décembre 2010 avec un capital social de 460 000 Euros répartis de la manière suivante : 450 000 Euros pour le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS), 10 000 Euros pour le Conseil Départemental du Gers.

En 2013, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est devenue actionnaire de la SPL EBCS portant ainsi le capital social à 463 000 Euros.

En 2018, la SPL a procédé à une augmentation de capital de 537 000 € souscrits par le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, portant ainsi le capital social à 1 000 000 Euros.

En 2021, le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat est devenu actionnaire de la SPL EBCS portant ainsi le capital social à 1 001 000 Euros.

Depuis 2021 et suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS) le 30 juin 2021, le capital social de cette dernière s'élève à la somme de 2 810 000,00 Euros répartis de la manière suivante : 2 373 570,00 Euros pour le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS), 330 670,00 Euros pour le Conseil Départemental de la Haute Garonne, 91 760,00 Euros pour le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, 10 000,00 Euros pour le Conseil Départemental du Gers, 3 000,00 Euros pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, 1 000,00 Euros pour le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat (SIEAVABS).

Objet Social :

La société a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics de l'eau et d'assainissement comprenant notamment :

- en matière d'eau potable, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable, la protection de la ressource en eau et la vente d'eau.
- et, en matière d'assainissement,
 - o collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites,
 - o non collectif : la réalisation des missions de contrôles de conception et d'exécution de installations neuves ou à réhabiliter et des missions de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existante.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres »

Adresse de son siège social : Chemin de la Chapelle - 31800 VILLENEUVE DE RIVIERE -

Président Directeur Général : Monsieur DUCLOS Jean-Yves

Vice-Président : Monsieur DUPOUY Philippe

Nombre de salariés au 31/12/2023 : 95

Organisation de sa gouvernance :

SOCIETE	Administrateurs	Nombre de parts	Pourcentage
SEBCS	Jean-Yves DUCLOS	237 357	84,47%
	Serge SENSAT		
	Ginette BARTHIE FORTASSIN		
	Valentin BIASON		
Conseil Départemental 31		33 067	11,77%
Conseil Départemental 65	Laurent LAGES	9 176	3,27%
Département du GERS	Philippe DUPOUY	1 000	0,36%
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	André TOUGE	300	0,11%
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Vincent BOUE	100	0,04%
	Nominal 10€	281 000	100%

Principales activités et opérations de l'année écoulée :

S.P.E. Eau et Assainissement Communales Salat

Evolution du nombre d'abonnés

Année	Nombre d'abonnés	
	Eau potable	Assainissement collectif
2023	51 356	12 561
2017	48 769	12 090
2011	42 649	9 299

Depuis 2011, augmentation de 20% du nombre des abonnés eau potable, augmentation de 35% pour les abonnés assainissement collectif.

Evolution des consommations

<u>Année</u>	<u>Consommations (m³)</u>
2023	5 776 000
2022	5 804 000
2021	6 229 000
2020	5 939 000
2019	5 841 000

La consommation moyenne sur ces 5 dernières années s'élève à 5 918 000 m³.

2°) Etat des relations entre les collectivités et la SPL :

-Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save /SPL EBCS :

Trois conventions conclues entre la SPL EBCS et le SEBCS relatives :

- * au contrat de délégation du service public de l'eau potable,
- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif

La convention d'eau potable a été signée en date du 30 mars 2021, déposée et reçue à la Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS le 7 avril 2021. Elle a été conclue pour une durée de 19 ans et 3 mois du 01/10/2021 au 31/12/2040.

Les conventions assainissement collectif et non collectif ont été conclues le 14 Décembre 2010, déposées et reçues à la Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS le 17 Décembre 2010.

Elles ont été conclues pour une durée de 20 ans du 01/01/2011 au 31/12/2030.

Une convention conclue entre la SPL EBCS et le SEBCS relative à la mise à disposition de personnels du SEBCS auprès de la SPL EBCS conclue le 29/06/2021 pour une durée de trois ans.

Deux conventions relatives à la facturation et au recouvrement des redevances dues pour les antennes téléphoniques

Une convention conclue avec la SPL EBCS et une conclue avec la SEM PSP qui se poursuit avec la SPL EBCS suite à la fusion-absorption de la SEM par la SPL.

Conventions conclues en date du 8 Juin 2015 pour une durée de 10 ans.

Une concession administrative d'occupation temporaire des biens immobiliers conclue entre la SPL EBCS et le SEBCS relative aux clauses, charges et conditions du droit à l'occupation des lieux par la SPL EBCS.

Cette convention a été approuvée lors du Conseil d'Administration de la SPL du 21 avril 2022 pour une prise d'effet rétroactive au 01/01/2022 et une date de fin au 30/12/2040.

- Conseil Départemental 32/SPL : pas de convention

- Conseil Départemental 31/SPL : pas de convention

- Conseil Départemental 65/SPL : pas de convention

- Communauté de Communes Bastide de Lomagne /SPL :

Deux conventions conclues entre la SPL EBCS et la CCBL relatives :

- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,
- * au contrat de délégation du service public de l'assainissement non collectif.

Conventions conclues le 03 Juin 2013, déposées et reçues à la Sous-Préfecture de CONDOM (Gers) le 24 Juin 2013.

Elles ont été conclues pour une durée de 17 ans et 7 mois soit du 01/06/2013 au 31/12/2030.

- Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas-Salat/SPL :

Une convention de fourniture d'eau potable et une convention de déversement des eaux usées conclues avec le SIEAVABS en date du 02/06/2022.

Cette convention a été signée pour une durée de 30 ans dans le cadre de la création de la Zone d'Activité Economique de Montsaunès pour organiser d'une part les modalités de la fourniture en eau potable, et d'autre part les modalités du déversement et du transport des eaux usées.

3°) Modification des statuts :

Pas de modification dans l'année 2023.

Historique des cinq dernières années :

2022 : néant

2021 : En juillet 2021, et suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS), le capital social de cette dernière a été modifié pour être porté à la somme de 2 810 000,00€.

Les statuts de la SPL ont été modifiés en conséquence.

En Mars 2021 et suite à l'entrée dans le capital de la SPL du SIEAVABS, les statuts de la SPL ont été modifiés et notamment l'article 2 relatif à l'objet social.

2020 : néant

2019 : néant

2018 : la SPL a procédé à une augmentation de capital de 537 000 € souscrits par le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save, de sorte que le montant du capital de la SPL a été porté à 1 000 000 €. Les statuts de la SPL ont été modifiés en conséquence.

4°) Evolution de l'actionariat :

Pas d'évolution dans l'année 2023

Historique des cinq dernières années :

2022 : néant

2021 : En juillet 2021, suite à la fusion-absorption de la SEM Pyrénées Services Publics par la SPL Eaux Barousse Comminges Save (SPL EBCS), le Conseil Départemental de la Haute Garonne est devenu actionnaire (33 067 actions d'une valeur nominale de 10€) et le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées est devenu actionnaire (9 176 actions d'une valeur nominale de 10€).

En mars 2021, le SIEAVABS est entré dans le capital de la SPL par la souscription de 100 actions d'une valeur nominale de 10€.

2020 : néant

2019 : néant

2018 : néant

5°) Etat de l'ensemble des participations de la société au capital d'autres sociétés (article L.233-4 du code de commerce) :

Néant

6°) Risques et incertitudes :

La SPL n'est confrontée à aucun risque ou incertitude.

7°) Etat des procédures de prévention et de détections des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société :

Néant

8°) Information sur les Contrôles dont fait l'objet la SPL :

- Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes rend annuellement un avis sur l'état des comptes de la SPL et établit son rapport

- Commission de délégation de Service Public

La commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Elle s'est réunie le 12 mars 2021 avant la signature de la convention conclue avec le SEBCS relative au contrat de délégation du service public de l'eau potable, convention signée le 30 mars 2021

- Commission Consultative des Services Publics Locaux

Elle examine :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics (RAD) ;
- les rapports sur la qualité et le prix des services publics (CGCT Articles D 2224-1 à -5 : rédigés par les services du SEBCS sur la base des données fournies par le délégataire)

Elle est consultée en amont de tout projet de délégation de service public, de création d'une régie ou de projet de partenariat.

Elle s'est réunie le 28 janvier 2021 et le 12 mars 2021 au sujet de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable à la SPL et le 30 septembre 2021 pour examiner les rapports annuels 2020.

Elle s'est réunie le 12 janvier 2022 au sujet de la mise en place des nouveaux règlements de service et le 21 juin 2022 pour examiner les rapports annuels 2021.

Elle s'est réunie le 20 juin 2023 pour examiner les rapports annuels 2022.

Elle s'est réunie le 11 juin 2024 pour examiner les rapports annuels 2023.

- Commission de contrôle financier

La Commission de Contrôle Financier (CCF) est un organe consultatif des collectivités territoriales. Elle intervient de manière obligatoire à chaque fois qu'une convention, à dimension financière (c'est-à-dire emportant une périodicité de règlement), est conclue entre une collectivité territoriale et une personne morale de droit privé. Elle vérifie les comptes périodiques fournis par son délégataire et produit un rapport annuel portant analyse des comptes (article R2222-1 et suivants du CGCT)

Elle s'est réunie le 21 juin 2022, le 20 juin 2023 et le 11 juin 2024.

- Chambre Régionale des comptes

La SPL Eaux Barousse Comminges Save a été contrôlée, par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, pour la période 2016-2021, du 27 janvier 2022 au 9 novembre 2022. Le rapport relatif à ce contrôle a été transmis à la SPL Eaux Barousse Comminges Save le 23 décembre 2022, conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières. Et conformément à l'article L. 243-4 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, a donné lieu à un débat lors du Conseil d'Administration du 27 janvier 2023. Un rapport sur les actions entreprises par la SPL suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté lors du conseil d'administration du 23 avril 2024.

9°) Contrôle Analogue / Comité de Contrôle Consultatif :

L'article 19 bis des statuts de la SPL Eaux Barousse Comminges Save a mis en place un Comité de Contrôle Consultatif qui permet à ses actionnaires d'exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce Comité est composé d'un représentant de chaque collectivité actionnaire. Il se réunit une fois par an et est chargé de vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés l'année précédente, avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

En 2022, le comité a eu lieu le 22 avril 2022.

En 2023, le comité a eu lieu le 04 avril 2023.

En 2024, le comité a eu lieu le 23 avril 2024.

10°) Bilan de Gouvernance : (données des exercices 2022 et 2023)

- **Ordre du jour du Conseil d'Administration du 27/01/2023 :**

Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie pour les exercices 2016 à 2021 et la tenue du débat portant sur ce rapport

- **Ordre du jour du Conseil d'Administration du 04/04/2023 :**

1/ Arrêté des Comptes 2022

2/ Souscription d'un emprunt en 2023

3/ Autorisation des Conventions réglementées : rappel des conventions antérieures et présentation des nouvelles conventions.

4/ Apport en compte courant d'associés

5/ Politique de la Société en matière d'égalité professionnelles et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes

6/ Nomination membre du comité de contrôle

7/ Questions diverses

8/ Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

	Administrateurs	PRESENCE CA 04/04/2023	Position prise en fonction de l'ordre du jour*
SEBCS	Monsieur Jean-Yves DUCLOS	oui	1 à 8 / oui
	Monsieur Serge SENSAT	non	
	Madame Ginette BARTHIE FORTASSIN	oui	1 à 8 / oui
	Monsieur Valentin BIASON	oui	1 à 8 / oui
Département du GERS	Monsieur Philippe DUPOUY	oui	1 à 8 / oui
Conseil Départemental 65	Monsieur Laurent LAGES	oui	1 à 8 / oui
Conseil Départemental 31			
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	Monsieur André TOUGE	oui	1 à 8 / oui
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Monsieur Vincent BOUE	oui	1 à 8 / oui

• Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 20/06/2023

1/ L'approbation des comptes

2/ Le quitus aux administrateurs

3/ L'affectation des résultats

4/ Les investissements 2023 et autorisation d'emprunter

5 à 15 / Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

16/ Pouvoirs

Actionnaires	PRESENCE AG 20/06/2023	Position prise en fonction de l'ordre du jour*
SEBCS	oui	1 à 16 / oui
Département du GERS	oui	1 à 16 / oui
Conseil Départemental 65	oui(représenté)	1 à 16 / oui
Conseil Départemental 31	non	
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	oui	1 à 16 / oui
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	oui(représenté)	1 à 16 / oui

- **Ordre du jour du Conseil d'Administration du 23/04/2024 :**

- 1/ Arrêté des Comptes 2023
- 2/ Souscription d'un emprunt
- 3/ Autorisation des Conventions réglementées : rappel des conventions antérieures et présentation des nouvelles conventions.
- 4/ Projet d'augmentation du capital social en numéraire - suppression du droit préférentiel de souscription
- 5/ Arrêté de compte du Compte courant d'associés
- 6/ Projet d'augmentation du capital social réservée aux salariés
- 7/ Politique de la SPL en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes
- 8/Rapport sur les actions entreprises par la SPL suite au rapport de la CRC Occitanie
- 9/ Convocation de l'Assemblée Générale mixte

	Administrateurs	PRESENCE CA 27/01/2023	Position prise en fonction de l'ordre du jour*
SEBCS	Monsieur Jean-Yves DUCLOS	oui	1 à 9 / oui
	Monsieur Serge SENSAT	oui	1 à 9 / oui
	Madame Ginette BARTHIE FORTASSIN	oui	1 à 9 / oui
	Monsieur Valentin BIASON	oui	1 à 9 / oui
Département du GERS	Monsieur Philippe DUPOUY	non	
Conseil Départemental 65	Monsieur Laurent LAGES	non	
Conseil Départemental 31			
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	Monsieur André TOUGE	non	
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	Monsieur Vincent BOUE	oui	1 à 9 / oui

- **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 11/06/2024**

- 1/L'approbation des comptes 2023
- 2/Le quitus aux administrateurs
- 3/L'affectation des résultats 2023
- 4/Les investissements 2024 et la souscription d'un emprunt
- 5 à 16/Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce
- 17/ Décision d'augmentation du capital social de 500 000€ par émission de 50 000 actions de valeur nominale de 10€
- 18/Suppression du droit préférentiel de souscription au profit du SEBCS
- 19/Décision relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés
- 20/ Modification corrélative des statuts relatifs au capital social
- 21/Question diverses
- 22/Pouvoirs

Actionnaires	PRESENCE AG 11/06/2024	Position prise en fonction de l'ordre du jour*
SEBCS	oui	1 à 22 / oui
Département du GERS	oui	1 à 22 / oui
Conseil Départemental 65	oui(représenté)	1 à 22 / oui
Conseil Départemental 31	non	
Communauté des Communes des BASTIDES DE LOMAGNE	oui(représenté)	1 à 22 / oui
Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement des Vallées de l'Arbas et du Bas Salat	oui(représenté)	1 à 22 / oui

11°) Eléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité :

Rémunération du Président Directeur Général : 1300€ nets mensuels

12°) Situation financière de la société :

<u>2023</u>	
CHIFFRE D'AFFAIRES	16 823 231 €
TOTAL PRODUITS EXPLOIT°	18 523 269 €
TOTAL CHARGES EXPLOIT°	18 391 527 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	131 742 €
RESULTAT NET COMPTABLE	73 978 €
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE	1 264 367 €
FONDS PROPRE	4 008 535 €
DISPONIBILITES	307 786 €
ENDETTEMENT	2 676 130 €

13°) Répartition du Chiffre d'affaires et du Résultat :

Eau	10 974 862 €
Assainissement	2 272 848 €
Taxes AEAG Eau + Assainissement	2 444 099 €
Travaux et Prestations	1 131 422 €
TOTAL	16 823 231 €

14°) Répartition du Chiffre d'affaires distinguant la part d'activité exercée pour le compte des actionnaires, celle exercée pour le compte d'autres personnes publiques ou privées et celle relevant des opérations pour compte propre :

Eau SEBCS	5 689 373 €
Assainissement SEBCS	1 170 414 €
Assainissement CCBL	52 807 €
Taxes AEAG Eau + Assainissement	2 444 099 €
Eau SPL EBCS	5 285 489 €
Assainissement SPL EBCS	1 049 627 €
Travaux et Prestations	1 131 422 €
TOTAL	16 823 231 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité
DECIDE**

d'approuver le rapport annuel sur l'année 2023 de la SPL Eaux Barousse Comminges Save aux collectivités membres.

Pour : 311
Ne prennent pas part au vote : 4
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

Compte rendu Syndicat Mixte Maison des Sources et des Chalets St Nérée

Il est présenté à l'assemblée le compte rendu d'exploitation du Syndicat Mixte de la Maison des Sources et des Chalets St Nérée mais n'est pas soumis au vote.

9. INFORMATIONS SUR LA QUALITE DE L'EAU

▪ Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)

C'est un gaz organique incolore à température ambiante. Il est volatil, inflammable et faiblement soluble dans l'eau. Le CVM est principalement utilisé pour l'élaboration du PVC. C'est pourquoi, l'origine des CVM dans l'eau du robinet est essentiellement les canalisations PVC posées avant 1980.

Les facteurs favorisant l'apparition des CVM sont :

- le temps de séjour,
- le linéaire de canalisations en PVC ancien emprunté par l'eau
- la température de l'eau,
- la teneur initiale en CVM initiale dans les canalisations.

C'est la combinaison de ces facteurs qui peut entraîner l'apparition de CVM. Un réseau d'eau en PVC d'avant 1980 n'entraîne pas forcément la présence de CVM.

A l'échelle européenne, la directive de novembre 1998 impose le taux de CVM dans l'eau à 0,5 µg/L. La réglementation européenne n'impose pas le contrôle de CVM dans l'eau du robinet mais la France l'a rendu obligatoire depuis 2007. De ce fait, l'ARS réalise des analyses ponctuelles sur les CVM dans l'eau potable et a demandé à tous les responsables de distribution d'eau d'identifier les canalisations à risque pour l'année 2023. L'identification des canalisations et un programme pluriannuel d'analyses ont été réalisés en 2023 par le Syndicat. Des campagnes de mesures ont débuté en 2024 et lorsque les résultats d'analyse sont jugés non conformes, des purges sont mises en place afin de résoudre le problème de façon immédiate. De nouvelles analyses sont effectuées pour contrôler l'efficacité des purges. Les résultats montrent que les purges fonctionnent et permettent de diminuer la quantité de CVM dans l'eau potable, la rendant de ce fait conforme. Les purges ne sont pas des solutions pérennes mais elles permettent d'avoir une eau de qualité dans l'attente des travaux plus conséquents.

- Les PFAS dits polluants éternels

Ce sont des substances persistantes dans l'environnement et utilisées dans les années 1950 dans de nombreux procédés industriels et produits de la vie courante. Au niveau réglementaire, la recherche des PFAS dans l'eau sera obligatoire à partir de janvier 2026. L'ARS a commencé à faire des analyses à partir de 2023 et au printemps 2024, l'ARS Occitanie a mené une campagne de mesures sur différents captages en Occitanie et notamment sur trois captages du Syndicat et les résultats ont montré qu'il n'y a pas de présence de PFAS dans nos ressources.

Une question est posée sur le nombre de km de réseau du Syndicat impacté par les canalisations en PVC d'avant 1980. Il est répondu que cela représente environ 19% du réseau et les tronçons à risque représentent 6% du réseau.

Il est demandé si la population sera informée des tronçons à risque. Il est précisé qu'une page dédiée à la qualité de l'eau est consultable sur le site internet du Syndicat et lorsque des analyses seront réalisées sur les tronçons à risque, les communes en seront averties.

Il est également demandé par quels matériaux sont remplacées les canalisations en PVC. Il est répondu qu'aujourd'hui elles sont essentiellement en polyéthylène, en fonte ou en acier.

10. QUESTIONS DIVERSES / CONCLUSION

Il est demandé si une partie des recettes est placée et dans quels secteurs. Il est répondu que pour le Syndicat des Eaux tous les fonds sont dans les comptes du trésor public et donc il n'y a pas de placement. Pour la SPL, ce sont des placements à court terme à des taux d'intérêt très faibles.

Un délégué indique que lors de travaux à Siradan, les équipes techniques ont bien travaillé et ont été à l'écoute de la population.

Une autre question est posée sur les retombées du projet de chaudière de Combustibles Solides de Récupération à Lannemezan et notamment sur l'inquiétude de la population au niveau des polluants éternels qui sont volatiles. Il est répondu que cette question sera posée à l'Agence Régionale de Santé des Hautes-Pyrénées.

Il est demandé si des économies pourraient être faites sur le pompage. Monsieur le Président rappelle que nous avons deux principales ressources, une ressource gravitaire en Barousse et une ressource de pompage. En règle générale, 75 % de la distribution d'eau provient de la ressource gravitaire et 25 % du pompage.

En été, puisque le pompage augmente, il faut améliorer le rendement du réseau afin de produire moins. Pour cela, il faut renouveler les canalisations et réparer les fuites régulièrement. Aujourd'hui, nous sommes également confrontés à des contraintes naturelles, du fait de la diminution du débit des ressources gravitaires. C'est pourquoi, Il faut avoir des ressources gravitaires complémentaires pour palier à cette diminution. De plus, cela permet de dégager des économies au niveau des consommations énergétiques et grâce au schéma directeur, des investissements sont programmés pour éviter de connaître des ruptures d'eau dans les différentes périodes de l'année. Il faut donc être prudent avec l'évolution du changement climatique.

En fin de séance, Monsieur Philippe DUPOUY partage son inquiétude par rapport à la situation politique nationale issue notamment de la dissolution de l'Assemblée Nationale et d'une instabilité politique rarement connue qui génère une complexité forte. Par contre, le budget a bien été voté malgré son côté imparfait notamment pour les départements qui sont confrontés à l'effondrement du marché immobilier depuis deux ans. De ce fait, la participation des départements aux différents financements est en diminution et pourrait impacter le Syndicat des Eaux. De plus, l'Agence de l'Eau Garonne pourrait également diminuer sa contribution du fait que l'Etat ponctionne une partie de ses recettes. Cette situation nous oblige à avoir une gestion encore plus rigoureuse.

Il termine en renouvelant sa confiance envers Monsieur le Président et les élus qui l'entourent et la Directrice Générale des Services pour atteindre les objectifs fixés notamment la pérennité du Syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 30.

Le Président,

Jean Yves DUCLOS



Le Secrétaire de Séance

Serge SENSAT